

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE- Dossiers n°E25000054/35 et E25000135/35

Du 09 septembre 2025 au 09 octobre 2025

Suivant l'arrêté du maire de Taupont n° A2025-202 du 30 juillet 2025 portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales (EP n°E25000054/35) et le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté à la compétence (EP n°E25000135/35).

1^{ère} PARTIE/4

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

EP : E25000054/35 et E25000135/35

Commissaire Enquêtrice : Marie-Pierre SIMON



Ce document, établi le 07/11/2025 comprend : • Un sommaire
• Un rappor t d'enquête

Les conclusions motivées et l'avis personnel de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 30 juillet 2025 portant ouverture de cette enquête publique unique.

Destinataire (version numérique) :

- Monsieur le Maire de Taupont, autorité organisatrice, porteur de projet de l'EP E25000054/35.
- Monsieur Le Président de Ploërmel Communauté, porteur de projet de l'EP E25000135/35.

Copie à (version numérique): Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE	4
1 GENERALITES	4
1.1 Présentation de la commune : historique, procédures antérieures	4
1.2 Objet de l'Enquête publique unique	5
1.3 Le cadre juridique : textes	6
1.4 Nature et caractéristiques des projets	7
1.4.1 Localisation	7
1.4.2 PLU - Le projet d'Aménagement et de Développement durable-PADD	7
1.4.3 PLU - Les orientations d'Aménagement et de Programmation-OAP	8
1.4.4 PLU - Compatibilité et Zonage	8
1.4.5 PLU – Environnement : État initial, Incidences et Mesures de préservation	9
1.4.6 PLU- Analyses et Évolutions, ERC	11
1.4.7 ZAEP - Zonage d'assainissement des eaux pluviales	15
1.4.8 ZAEU - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées	17
1.5 Enseignements tirés du bilan du débat public ou concertation	18
1.6 Composition et contenu du dossier d'enquête, absence et demande de pièces.	20
2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE	21
2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice	21
2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête	21
2.3 Prestataire de services	21
2.4 Visites des lieux et réunions de concertation avec le porteur de projet	22
3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	23
3.1 Accueil du public, déroulement des permanences	23
3.2 Incidents relevés et climat de l'enquête	24
3.3 Mesures de publicité et d'information légales du public	24
3.4 Autres formes de publicité et d'annonces	25
3.5 Réunions publiques	25
3.6 Clôture de l'enquête publique et modalités	25
3.7 Observations et pétitions recueillies	25
3.7.1 Nombre total d'observations écrites et orales	25
3.7.2 Modalités d'enregistrement	25
3.7.3 Caractères des observations de la part du public, élus ou représentants d'organismes, par thématiques	26
- Défavorables ou d'opposition	26
4 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTRES PERSONNES À L'ÉLABORATION DU PROJET	26

4.1 Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - CDPENAF	26
4.2 Avis De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne MRAe	27
4.3 Avis de Ploërmel Communauté	28
4.4 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM - Service urbanisme, habitat et construction	29
4.5 Avis de l'Agence Régionale de Santé – ARS	30
4.6 Avis du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays de Ploërmel	32
4.7 Avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations – DDPP	32
4.8 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- DRAC	33
4.9 Avis de ENEDIS – Energie Distribution, gestionnaire du réseau électrique	33
4.10 Avis de Réseau Transport d'Électricité - RTE	33
4.11 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement - DREAL	34
5 ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET RÉPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET ET DES APPRÉCIATIONS DU CE	35
5.1 Observations inscrites par le public sur le registre papier	35
5.2 Observations inscrites par le public sur le registre numérique	35
5.3 Courriers et courriels reçus par le CE pendant l'enquête	35
5.4 Courriers ou courriels reçus par le CE après clôture de l'enquête	35
5.5 Procès-verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire	35
5.6 Synthèse de fin d'enquête	36
6 ANNEXES	37

RAPPORT D'ENQUETE

1 GENERALITES

1.1 Présentation de la commune : historique, procédures antérieures

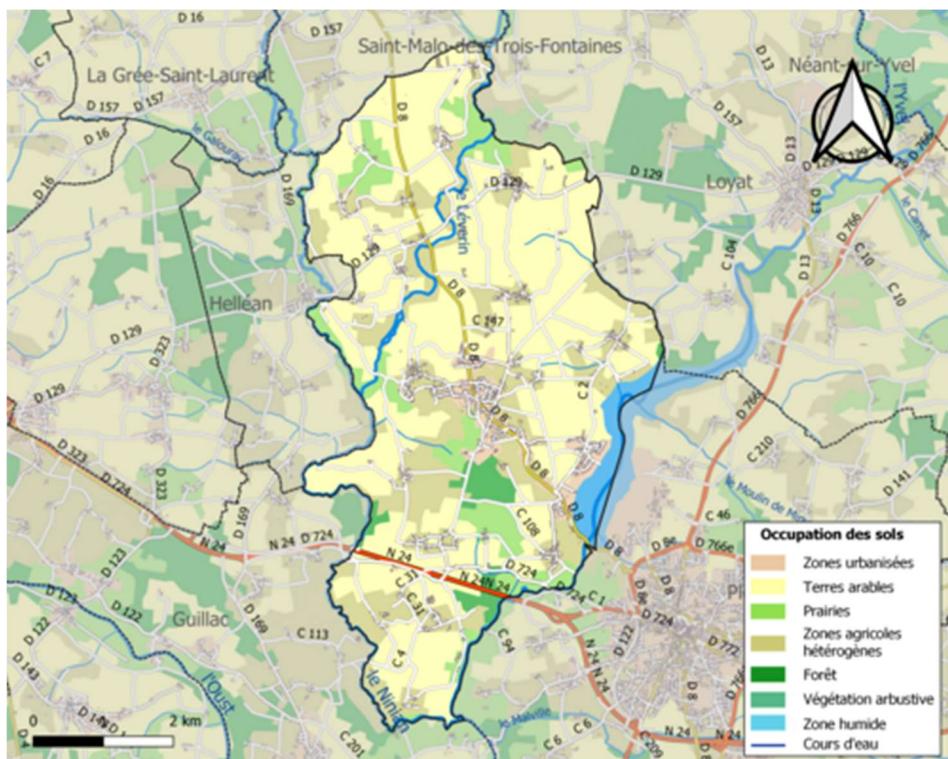
Taupont est une commune qui se situe au nord-est du département du Morbihan (56), dans la région Bretagne et dans le massif armoricain au climat océanique tempéré. Elle fait partie de Ploërmel Communauté, établissement public de coopération intercommunale regroupant 30 communes pour un total d'environ 42 000 habitants.

De 1975 à 2012, la population de TAUPONT a régulièrement augmenté, pour se stabiliser juste en-dessous des 2 200 habitants de 2012 à 2018. En 2021, la population a atteint le nombre de 2 330 habitants et se maintient depuis.

Elle se caractérise, actuellement, par une diminution de la taille des ménages et un vieillissement de la population, un nombre d'emplois limité et, en termes de déplacements, la présence de la RN12.

La commune possède un plan d'eau « l'étang du Duc » dont près de 113 ha sont sur son territoire.

Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 :



Source : Corine (Coordination de l'information sur l'environnement) Land Cover (CLC)
base de données euronéenne d'occupation biohvsitaire des sols. 19/08/2025

La commune est actuellement couverte par un PLU approuvé le 12 janvier 2009, qui n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis.

- Le projet de révision du plan local d'urbanisme de Taupont (56) est soumis à évaluation environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré le 8 octobre 2024.
- Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, une "demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale" relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de Taupont (56) a été transmise à l'Autorité Environnementale le 09 décembre 2024. Suite à l'instruction de cette demande, l'Autorité Environnementale a jugé, dans son avis du 05 février 2025, que le projet portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de Taupont (56) est soumis à évaluation environnementale.
- De même, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, une "demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale" relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de Taupont (56), a été transmise à l'Autorité Environnementale le 31 juillet 2024 par Ploërmel Communauté. Suite à l'instruction de cette demande, l'Autorité Environnementale a jugé que le projet portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) est soumis à évaluation environnementale.

1.2 Objet de l'Enquête publique unique

L'enquête publique unique concerne les dossiers n°E25000054/35 et E25000135/35 : le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales (EP n°E25000054/35) et le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté à la compétence (EP n°E25000135/35).

Le projet de révision du PLU :

La commune de TAUPONT a engagé une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 17 décembre 2020 afin de mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel approuvé le 19 décembre 2018, de mener une réflexion sur le développement de la commune à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et de protéger les terres agricoles et naturelles, d'intégrer au PLU les enjeux de développement durable conformément aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme, de revoir les zones à urbaniser, de se mettre en compatibilité avec le PLH de Ploërmel Communauté.

Dans le cadre du projet de révision de son PLU, la commune a décidé de réfléchir autour de cinq orientations reprises dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

1. Maîtriser l'urbanisation de la commune,
2. Soutenir l'activité économique sous toutes ses formes,
3. Entretenir le cadre de vie des habitants,
4. Veiller à la préservation de la biodiversité,
5. Prendre soin du patrimoine paysager et bâti.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024.

Le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales :

La commune de Taupont a souhaité aborder la problématique de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP). Cet outil vise à anticiper et organiser la gestion des

eaux pluviales sur le territoire communal, tout en intégrant les enjeux environnementaux afin de limiter les impacts des projets d'aménagement.

Le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porté par la commune de Taupont, Ploërmel Communauté, qui a pris la compétence "assainissement" le 1er janvier 2020, a souhaité, en accord avec la commune, actualiser le zonage d'assainissement EU pour mettre en cohérence l'ensemble des documents et les soumettre à l'ensemble de la procédure administrative jusqu'à l'enquête publique. L'actuel zonage a été réalisé en 2001 puis révisé dans le cadre de la révision du PLU en 2009.

1.3 Le cadre juridique : textes

Le PLU est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Les textes régissant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale correspondent aux textes concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement dites « enquêtes publiques environnementales ».

Cette enquête publique relève :

- du Code de l'Environnement pour les articles R.181-12 à D.181-15-11 : dossier de demande d'autorisation environnementale
- du Code de l'Environnement pour les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 :

L.123-1 et 2- R.123-1 Champ d'application et objet de l'enquête publique

L.123-3 et R.123-3 Ouverture et organisation de l'enquête

L.123-4 et R.123-5 Désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête par le Président du tribunal administratif

L.123-9 et R.123-6 Durée de l'enquête publique

L.123-10 et R.123-9 et 11 Information du public avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant cette dernière

L.123-11 Caractère communicable du dossier d'enquête publique

L.123-12, R.123-8 Contenu du dossier d'enquête publique, pièces et avis exigés

L.123-13 Modalités de conduite de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête

L.123-14 et R.123-22 et 23 Suspension de l'enquête publique et enquête publique complémentaire

L.123-15 et R.123-19 à 21 Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la commission d'enquête (délai et contenu)

L.123-16 Procédure de référé-suspension de la décision prise à l'issue de l'enquête publique

L.123-17 et R.123-24 Durée de validité de l'enquête publique et prorogation

L.123-18 Frais de l'enquête publique

R.123-2 Caractère préalable de l'enquête publique

R.123-10 Jours et heures de l'enquête publique

R.123-12 Information des communes

R.123-13 Observations, propositions et contre-propositions du public

- R.123-14 Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur
 - R.123-15 Visite des lieux par le commissaire enquêteur
 - R.123-16 Audition des personnes par le commissaire enquêteur
 - R.123-25 à 27 Indemnisation du commissaire enquêteur
- du Code général des collectivités territoriales pour les articles L2224-8 à L2224-10 : Dispositions relatives à l'assainissement.
- du Code de l'Urbanisme pour les articles L151-1 à L151-48 : Contenu du plan local d'urbanisme.

1.4 Nature et caractéristiques des projets

Le projet global de la commune de Taupont s'inscrit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, de l'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales (EP n°E25000054/35) et de l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté à la compétence (EP n°E25000135/35).

Un rapport unique est rédigé et trois conclusions et avis sont attachées à ce rapport.

Les trois démarches, objets des enquêtes publiques en référence, sont soumises à évaluation environnementale et regroupées en une enquête publique unique. Elles sont décrites ci-dessous.

1.4.1 Localisation

La commune de Taupont se situe au nord-est du département du Morbihan. La commune se trouve à environ 55 km au nord de Vannes, 70 km au sud-ouest de Rennes. Le territoire communal s'étend sur une surface totale de 29,17 km².

Les zones humides couvrent environ 336 ha de la commune (environ 12% du territoire).

Aucun site Natura 2000 n'est recensé à TAUPONT.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été répertoriée sur la commune : ZNIEFF type I N° 530030137 : "ÉTANG DU DUC" étape migratoire importante pour l'avifaune décrite par une flore amphibia de 13 espèces, par la présence de la loutre (recensée en 2000), et de nombreux anatidés (canards), laridés (mouettes) et rapaces. C'est le principal réservoir de biodiversité de la commune.

La commune de TAUPONT compte aussi 3 Espaces Naturels Sensibles :

- ENS Beaumont
- ENS La Ville De Goyat
- ENS Rive De L'Yvel

1.4.2 PLU - Le projet d'Aménagement et de Développement durable-PADD

Le règlement du présent projet de PLU traduit le Projet D'aménagement Et De Développement Durables (PADD) afin de répondre aux enjeux communaux définis lors du diagnostic territorial de manière efficiente tout en composant avec ses atouts et ses faiblesses. À savoir : Maîtriser l'urbanisation de la commune, soutenir l'activité économique sous toutes ses formes, entretenir le cadre de vie des habitants, veiller à la préservation de la biodiversité et prendre soin du patrimoine paysager et bâti.

1.4.3 PLU - Les orientations d'Aménagement et de Programmation-OAP

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) porte sur la période 2024-2034. Il est fondé sur une croissance démographique estimée à 0,70 % par an, soit l'accueil de 125 habitants supplémentaires en 10 ans. Pour permettre ce développement, la production d'environ 116 logements est prévue, répartis entre le bourg et le secteur de la Châtaigneraie, sur les rives de l'étang. Le projet comprend trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques traitant du tissu urbain et des principes de construction, des déplacements et de la trame verte et bleue, ainsi que dix OAP sectorielles.

1.4.4 PLU - Compatibilité et Zonage

Le PLU de TAUPONT est compatible avec les dispositions des articles L 101-2 du code de l'urbanisme mais également avec les documents supra communaux :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Ploërmel Communauté.
- Le Schéma régionale d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bretagne
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Ploërmel Communauté.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département du Morbihan.

La délimitation et le contenu des zones :

Le règlement du PLU s'organise en 12 zones différentes :

- 4 zones urbaines : une zone résidentielle mixte (UA), une zone à vocation d'équipements collectifs (UE), une zone mixte pour équipements collectifs et activités économiques (UM) et enfin, une zone de loisirs (UL).
- 2 zones à urbaniser : une zone 1AUA, urbanisable à vocation principale d'habitat et une zone 1AUi, urbanisable à vocation économique. L'ouverture à l'urbanisation doit être menée en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation du PLU.
- 3 zones agricoles : La zone A qui couvre les terres exploitées, prairies ainsi que les sièges d'exploitation et constructions de tiers situées en milieu agricole, la zone AE qui couvre le STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) à vocation d'équipements collectifs et la zone AI qui couvre le STECAL à vocation économique.
- 3 zones naturelles : La zone NA qui couvre les nombreux boisements, les abords des cours d'eau, le lac au duc, les vallons et de grands espaces naturels constitutifs des continuités écologiques de TAUPONT, la zone NLZH qui couvre une partie d'un camping implanté dans une zone naturelles inondables et la zone NF qui couvre une exploitation forestière dotée d'un document de gestion durable.

Les zones U représentent 2,8% du territoire communal, les zones AU 0,2%, les zones N 28,7% et les zones A 68,3%.

SUP :

6 servitudes d'utilité publique sont décrites dans les documents 6.2.1 et 6.2.2 du dossier de révision du PLU soumis à EP.

1.4.5 PLU – Environnement : État initial, Incidences et Mesures de préservation

La qualité paysagère de Taupont est formée de l'unité paysagère du plateau de l'Yvel (paysage agricole moderne), du lac Au Duc et d'un relief enrichi de deux vallées : la vallée du Ninian et la vallée de l'Yvel. Le bourg, les collines, la RN 24 (2x2 voies) et 2 éoliennes complètent l'ensemble du paysage.

Il existe 8 entrées dans le bourg de TAUPONT. Parmi elles, il y a 4 entrées principales sur la RD 8 et sur la route reliant Loyat à Guillac. Il y a également 4 entrées secondaires. Des cheminements doux et des stationnements (369 places) sont aussi présents.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Le site le plus proche est situé à plus de 7 km au nord-est de la commune. Il s'agit du massif forestier de 8000ha, « Forêt de Paimpont ». Le projet de PLU n'aura aucune incidence positive ou négative sur les habitats et espèces du site.

Les risques, pollutions et nuisances

- BAse de données des sites et SOLs pollués (BASOL) : il n'existe pas de site inscrit dans la base à TAUPONT.
- Base de données anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes : 2 sites de la commune de TAUPONT (HARROUET Maurice Menuiserie et ancienne décharge de la commune Folia) y sont inscrits.
- Secteur d'Information sur les Sols (SIS) pour lequel est nécessaire une étude de sols afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. : 1 secteur (Ancienne décharge de Folia).

Mesures d'évitement des incidences :

- Les marges de recul hors agglomération seront respectées pour réduire les nuisances sonores.
- La zone d'inondation est classée en zone naturelle.
- Aucune construction nouvelle n'est envisagée à proximité de la RN 24.

Mesures de réduction des incidences :

- Le règlement du PLU traduit l'orientation de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et limite donc les risques d'inondation par ruissellement potentiellement engendrées par le développement de l'urbanisation.
- La préservation des zones humides constitue une mesure intéressante pour retenir les eaux.
- L'atténuation des nuisances acoustiques : des améliorations peuvent être attendues grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire les flux de voitures individuelles.
- La zone NLZH (camping) située en zone inondable ne permet pas l'édification de bâtiment.

La commune de TAUPONT est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre en date du 4 mai 2018 pour la RN 24 ainsi que la RD 8.

La qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie

Le PLU intègre une politique de développement de l'usage des déplacements doux et se dote d'une palette d'orientations et d'outils qui ont, entre autres, vocation à réduire les émissions polluantes.

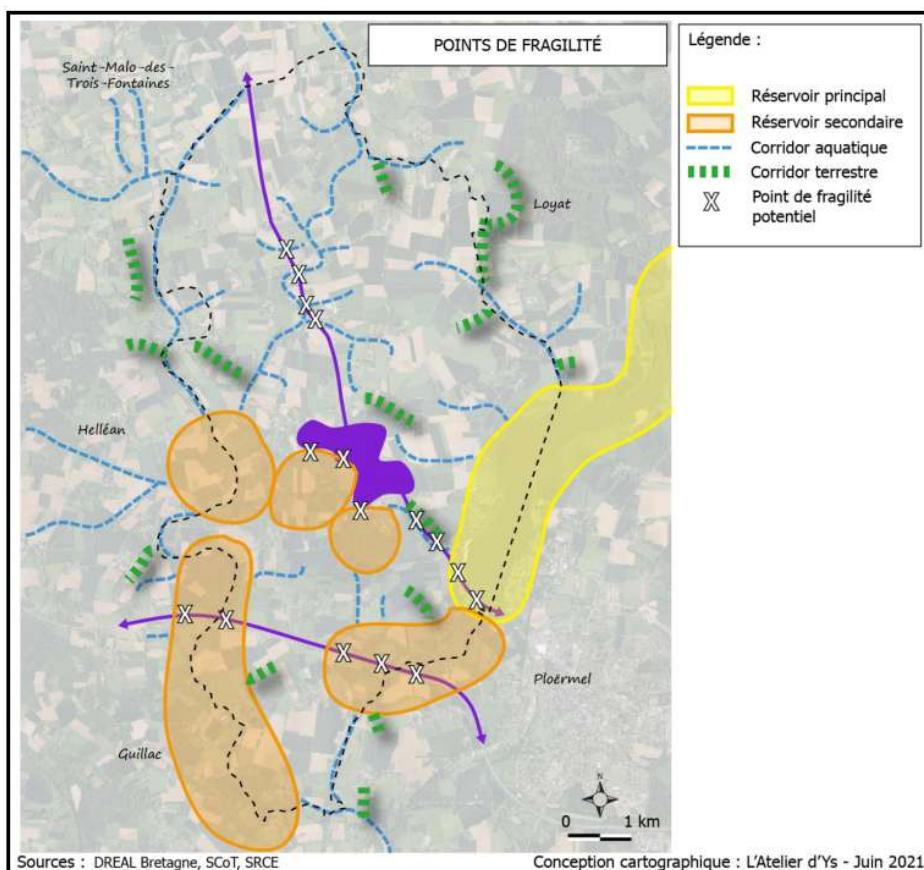
Cependant, il est impossible de compenser la totalité des émissions de GES liées à la mise en œuvre du PLU. Le règlement du PLU encourage l'emploi d'énergies renouvelables, économies et non polluantes.

Mesures de réduction des incidences :

- Des améliorations peuvent être attendues au niveau de la réduction des flux de voitures individuelles pour les cours déplacements, la protection de la végétation existante et des économies d'énergie dans l'habitat.
- Pour les habitations existantes, le règlement autorise la réalisation de nouveaux modes d'isolation ou l'utilisation de nouvelles sources d'énergies.

La « Trame verte et bleue », qui est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent en conciliant les enjeux écologiques et l'aménagement du territoire ainsi que les activités humaines, se décline à Taupont en 4 sous-trames : les zones humides, les milieux aquatiques, les milieux ouverts et les milieux boisés.

Le bourg et la RN24 et la RD 8 sont considérées comme des éléments fragmentant le territoire et constituent les principaux points de fragilité de la continuité écologique.



La ressource en eaux: Le projet de PLU prend en compte l'inventaire des zones humides communales avec :

-des mesures d'évitement des incidences :

- La protection sur le plan de zonage par une trame spécifique, classement de ces espaces en zone naturelle ou agricole inconstructible.
- la création d'une bande de protection (NP) de 35 mètres autour des cours d'eau.

- La création d'une bande inconstructible de 5 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (règlement écrit).
- Le classement du Lac au Duc en zone NA.

-des mesures de réduction des incidences :

- Dans les zones à urbaniser couvertes par des OAP, le PLU indique que des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales seront recherchées (aménagement de noues dans les espaces verts, fossés ou noues en bordure de voie...) ainsi que l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie.

Les milieux naturels et les écosystèmes

Les enjeux environnementaux les plus impactés sont les sols et sous-sols, les nuisances et bruit ainsi que l'effet de serre et pollutions atmosphériques en raison de l'extension du bourg, de la production de logements selon l'évolution de la population, de l'activité touristique autour du lac et des possibilités d'extension de la zone d'activité du Haut Bois.

Le cadre de vie, paysage et patrimoine est favorisé avec :

-des mesures d'évitement des incidences :

- Classement des réservoirs de biodiversité en zone naturelle protégée (NA).
- Classement des abords des cours d'eau en zone naturelle protégée (NA).
- Les périmètres des OAP n°1 et n°10 ont évolué pour prendre en compte les éléments naturels existants (zones humides).
- Trois STECAL économique avec extensions modérées et soumises à conditions.
- Préservation de : 77 ha de boisements, 190 km de haies, 336 ha de zones humides, 66 km de cours d'eau.

-des mesures de réduction des incidences :

- Les habitations situées en zone A et NA peuvent faire l'objet d'extensions limitées.
- La densité minimale moyenne des futures constructions à usage d'habitation sera de 16 logements à l'hectare, soit bien plus qu'au cours de la précédente décennie.
- Les OAP identifient les végétaux qu'il convient de préserver ou imposent la plantation de nouveaux linéaires arbustifs.

1.4.6 PLU- Analyses et Évolutions, ERC

Le centre-bourg actuel est composé de bâtiments alignés sur rue mais ces derniers forment un front bâti discontinu, la densification s'est effectuée sur les périphéries sous forme de lotissements selon les axes routiers majeurs. Les équipements scolaires et sportifs sont implantés dans les zones d'extensions urbaines.

Les rives du Lac au Duc sont aussi urbanisées : création du hameau Les Hautes Rives issu d'une opération de lotissement et opérations privées touristiques.

L'ancienne église Saint-Golven et le calvaire du vieux bourg de Taupont sont classés monuments historiques.

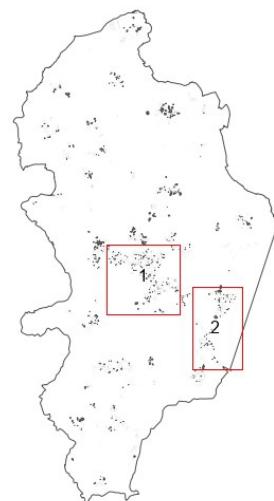
Le service régional de l'archéologie a recensé 26 sites archéologiques sur le territoire de la commune dont la protection a été demandée depuis 2021 pour tout projet d'occupation et d'utilisation du sol situé sur ces entités archéologiques.

Depuis 2019, la production de logements est importante (21 en moyenne par an).

Deux zones agglomérées ont été identifiées sur la commune. Il s'agit du bourg de TAUPONT et la Châtaigneraie. Les autres secteurs d'habitat sur la commune, n'ont pas été considérés comme des zones agglomérées mais comme des hameaux ou des écarts.

63 secteurs dans le bourg et 2 à la Châtaigneraie constituent le potentiel foncier et immobilier de Taupont.

Comme les prévisions démographiques s'appuient sur l'hypothèse d'un objectif d'environ 2 575 habitants à l'horizon 10 ans, le zonage et le règlement du PLU doivent permettre la réalisation de 125 nouveaux logements. L'offre de nouveaux logements s'organise autour de 8 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et 3 zones 1AU.



Zones agglomérées à potentiel foncier et immobilier :
1 Secteur Centre bourg de Taupont
2 Secteur la Châtaigneraie

Les commerces de détails ont pour vocation à être accueilli dans la centralité du bourg. En dehors de ce secteur, la création de nouveau commerce est restreinte.

Les commerces en rez-de-chaussée d'immeuble situés dans le périmètre de centralité et le long des linéaires sont préservés et leur changement de destination est interdit.

La réserve foncière à vocation économique qui était inscrite dans le PLU en vigueur passera de 4 ha à 2 ha.

Trois entreprises à vocation économique sont concernées par des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui autorisent des constructions nouvelles dans les zones naturelles, agricoles ou forestières.

Les incidences sur la consommation de l'espace

La loi Climat et Résilience définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente.

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espace a été de 12,20 ha sur la commune Taupont (1,22 ha/an). Entre 2021 et 2024, près de 4 ha d'ENAF ont été consommés sur cette période (en moyenne 0,98 ha/an).

Le projet de PLU envisage une consommation moyenne d'ENAF d'environ 0,58 ha/an ce qui correspond à 7,40 ha entre 2021 et 2031 soit une réduction de la consommation d'ENAF de seulement 39,3% au lieu de 50%.

Le nouveau PLU prévoit que les zones constructibles autour du bourg et dans les hameaux soient diminuées.

Le paysage

Toutes les opérations d'urbanisation envisagées par le PLU modifieront à des degrés divers le paysage local, sans que l'on puisse parler a priori d'incidences négatives, avec :

-des mesures d'évitement des incidences :

- Identification de gisements en densification du bourg et de la Châtaigneraie qui permet de limiter les besoins en extension.
- Aucune construction nouvelle dans les hameaux.
- Mitage proscrit.

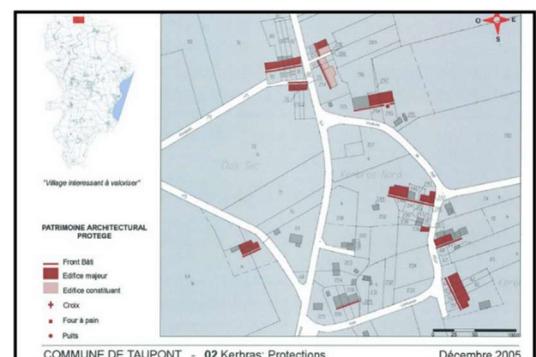
-des mesures de réduction des incidences :

- Protection de plusieurs éléments paysagers par le règlement (trame bocagère dans les orientations d'aménagement et de programmation, boisements et petit patrimoine) permettant l'identification des habitants au territoire et à son paysage.
- Dispositions paysagères et qualitatives diverses prévues par les orientations d'aménagement et de programmation.
- Traitement, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des transitions entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.

Le PLU prévoit en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, le changement de destination des édifices majeurs situés en zone agricole ou naturelle et identifiés dans l'atlas du patrimoine réalisé en 2005 annexé au présent PLU.

Cet Atlas exhaustif donne des prescriptions relatives à la préservation du patrimoine local et précise les modalités de changements de destination en zones A et N.

Les zones inondables sont classées en zone naturelle stricte sauf sur les rives du Lac au Duc où une partie de la zone inondable couvre le camping ainsi que les aires de jeux et l'école de voile.



- Les dispositions diverses intégrées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation garantissant une meilleure utilisation de l'espace disponible, au travers notamment de densités bâties plus élevées que dans le passé.

L'activité agricole

L'objectif est d'assurer la pérennité de cette économie agricole et de permettre son développement.

Limiter les constructions nouvelles en secteur agricole constitue une des mesures les plus fortes du PLU en faveur de la conservation des terres agricoles.

Les équipements collectifs

Les besoins en équipements vont s'accroître avec l'augmentation prévue de la population au cours des 10 prochaines années.

Aux équipements existants (pôle mairie, cantine, nouvelle salle polyvalente, cimetière) du secteur *ouest* (1^{er}) doit pouvoir s'ajouter une éventuelle nouvelle école et une aire de stationnement.

Le secteur *est* (2^e) accueille déjà les équipements sportifs et n'a pas vocation à évoluer.

Le 3eme secteur se situe sur les bords du Lac au Duc avec aire de jeux et école de voile.

Le site des ateliers communaux a vocation à continuer à recevoir des équipements collectifs mais également des entreprises (type artisanat).

La mobilité

La commune souhaite aménager et conserver les chemins existants et représentatifs de l'identité de TAUPONT, soit 41 km de chemins identifiés sur le plan de zonage.

La commune a inscrit 10 emplacements réservés (ER) au PLU pour faciliter la création de liaisons douces, par exemple autour du cimetière, entre le bourg et la Touche ou encore entre le bourg et les Landes de Lambilly.

La place prépondérante de la zone agglomérée comme principal pôle d'urbanisation favorisera la maîtrise des besoins en déplacements, avec :

-des mesures d'évitement des incidences :

- Principes de maîtrise de la consommation foncière et de compacité urbaine limitant les besoins de déplacements vers le bourg et ses équipements, services, commerce et emplois.
- Recentrement de l'urbanisation à vocation d'habitat principalement dans la zone agglomérée limitant les déplacements motorisés.
- Renforcement des actions en faveur des modes de déplacements doux : règles pour la réalisation de stationnements vélos, cheminements prévus dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Renforcement des liaisons douces en direction des équipements collectifs.

Les indicateurs de suivi

Rappelant l'année de référence, la source et un "état zéro", un dispositif de suivi du présent PLU a été prévu avec 21 indicateurs concernant : la population, l'habitat, la consommation de

l'espace, les activités économiques, l'emploi, l'activité agricole, les commerces, les équipements collectifs, les déplacements, la biodiversité, le paysage.

On notera que les modalités de ce suivi n'ont pas été explicitées.

1.4.7 ZAEP - Zonage d'assainissement des eaux pluviales

La commune de TAUPONT est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE adopté le 03 mars 2022 par la Commission Loire-Bretagne pour la période 2022-2027. Le SDAGE souligne la nécessité de maîtriser les rejets d'eaux pluviales.

Le réseau pluvial de la commune de Taupont est essentiellement localisé dans le bourg. Dans les hameaux, le réseau est le plus souvent absent ou constitué de fossés.

Tout le territoire de commune de TAUPONT se situe sur la masse d'eau souterraine du « Bassin versant de la Vilaine ».

L'étude de zonage des eaux pluviales tient compte de l'état et des objectifs de qualité des masses d'eau définis par le SDAGE.

La pollution :

Sur le territoire de Taupont, plusieurs masses d'eau présentent un état écologique moyen à bon. Cette situation impose une gestion adaptée des eaux pluviales pour limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques.

Le zonage devra ainsi intégrer des solutions techniques permettant de maîtriser les rejets en lien avec la sensibilité des masses d'eau réceptrices.

L'état des lieux du nouveau SDAGE 2022-2027 alerte sur l'augmentation probable des pressions polluantes liées à l'aménagement du territoire.

Concernant l'assainissement des eaux pluviales, les risques de non atteinte des objectifs environnementaux sont principalement liés à la présence de macropolluants, qu'ils soient d'origine ponctuelle (rejets directs) ou diffuse (ruissellement pluvial sur surfaces imperméabilisées). Ces polluants comprennent les matières organiques (carbone, azote, phosphore) et les matières en suspension, issus des activités anthropiques.

La pollution des eaux pluviales est essentiellement constituée de matières minérales, donc des Matières En Suspension (MES) qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur lesquelles se fixent les métaux lourds ou encore de la pollution atmosphérique même si elle prend une part minoritaire.

Lors des épisodes pluvieux, les eaux de ruissellement peuvent entraîner une concentration élevée de ces substances, mesurée à l'échelle du milligramme par litre, impactant ainsi la qualité des milieux aquatiques. Leurs effets sont multiples : baisse de l'oxygénéation de l'eau, colmatage des substrats, et développement excessif de la végétation aquatique sous l'effet des nutriments, notamment le phosphore.

Le SDAGE Loire-Bretagne recommande la maîtrise des rejets urbains, aussi bien par temps sec que par temps de pluie, afin de répondre aux objectifs de qualité des eaux superficielles.

Le réseau pluvial :

Sur le territoire de Taupont, bien que les pressions observées restent modérées, certaines masses d'eau montrent une sensibilité aux apports diffus, notamment liés au ruissellement pluvial.

Le système d'assainissement se décompose de 11,1 km de réseaux enterrés et 1,7 km de fossés.

Il a été recensé deux zones de rétention (5 bassins) et un bassin en eau, 19 exutoires et 16 bassins versants, indiqués sur les cartes intégrées au dossier.

Les calculs hydrauliques en situation actuelle, pour une pluie décennale, font apparaître :

- Une mise en charge du réseau dans le secteur nord du centre-bourg (rue des Tilleuls et rue des Acacias) dû à une insuffisance de réseau sans provoquer de débordements.
- De faibles débordements dus à une réduction de section et une insuffisance de réseau rue Sainte-Anne.

Le reste du réseau pluvial fonctionne bien.

Le développement de l'urbanisation telle que décrite dans le PLU nécessitera la réalisation de nouveaux équipements permettant d'assurer le transit des eaux de ruissellement générées par l'imperméabilisation des surfaces. Actuellement, aucune donnée n'est disponible quant au potentiel d'infiltration de chacune des zones à urbaniser.

Malgré les dysfonctionnements observés, la commune n'a pas constaté de débordements sur le terrain. Globalement, le réseau pluvial fonctionne bien. Les pentes sont favorables à un bon écoulement jusqu'au milieu récepteur.

Entre l'état actuel et l'état projet, les débits de pointe et les volumes ruisselés sur ces surfaces urbanisables vont être augmentés.

La mise en place de compensations pour l'ensemble des zones d'urbanisation futures ainsi que l'optimisation des rétentions existantes permettront de réduire l'impact quantitatif du rejet des eaux pluviales sur les milieux récepteurs : Le Ninian et l'Etang au Duc.

Le Zonage :

Les futures zones urbanisables, prévues dans le nouveau PLU, se situent en périphérie du bourg, dans la continuité des zones urbaines existantes pour lesquelles seront mises en place des rétentions dans le but de compenser l'augmentation du ruissellement. Les rejets des eaux pluviales de ces futures zones imperméabilisées s'effectueront, pour certaines, dans le réseau d'assainissement pluvial existant avant de rejoindre le milieu récepteur.

L'un des objectifs du zonage d'assainissement des eaux pluviales est de proposer des solutions et débits de fuite permettant de prévenir les phénomènes de pluie d'orage. En dehors de ces événements, les rejets provenant des bassins de rétention sont faibles, voire nuls.

Le nouveau zonage d'assainissement des eaux pluviales prévoit plusieurs mesures :

- Infiltration des eaux pluviales par des techniques de gestion alternatives ;
- Aménagement d'ouvrages de rétention des eaux.

Ces mesures assurent à la fois une capacité de contrôle des débits des eaux rejetées, ainsi qu'une fonction épuratoire avant rejet au milieu récepteur pour les ouvrages d'infiltration.

Le zonage pluvial prévoit également la mise en œuvre d'ouvrage d'infiltration à la parcelle pour les faibles pluies et l'optimisation de rétentions existantes.

Ces mesures feront l'objet d'un entretien et d'un suivi régulier pour s'assurer de leur bonne efficacité.

1.4.8 ZAEU - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Le contexte hydrologique du secteur d'étude est représenté principalement par Le Ninian en limite communale ouest et son affluent, L'Yvel, en limite communale est dont la confluence se fait au sud de la commune de Taupont.

La prise d'eau pour l'alimentation en eau potable se situe dans l'étang au Duc.

L'assainissement collectif est géré par SAUR depuis le 01/01/2022 (contrat de 11 ans), dans le cadre d'une délégation de service public. La compétence assainissement est exercée par Ploërmel Communauté.

Ploërmel Communauté est compétente en matière de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA1) sur la commune de Taupont.

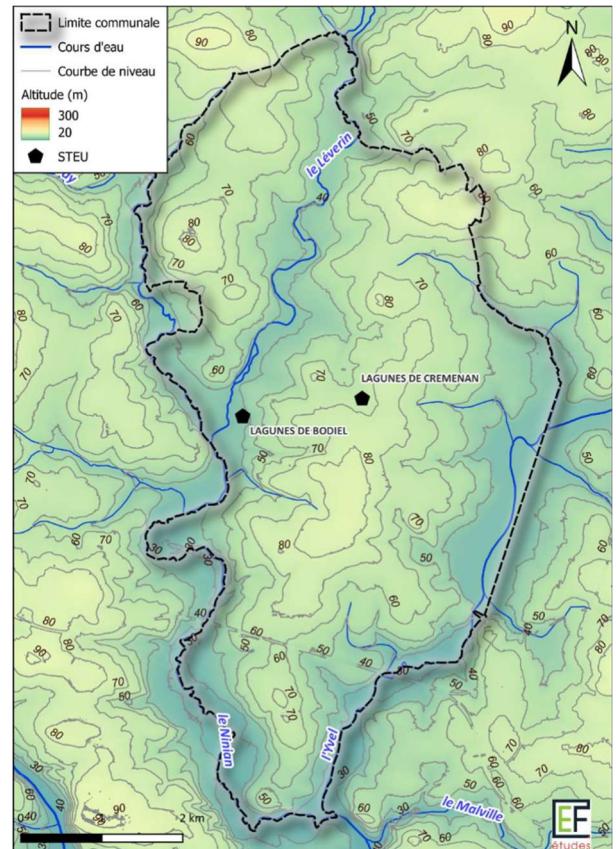
Les stations d'épuration :

Le rejet des stations de traitement s'effectue dans :

- Le cours d'eau du Bourg avant de rejoindre le Léverin pour la STEU de Créménan
 - La rivière Le Léverin pour la STEU Bodiel
- Le milieu récepteur final est le Ninian, affluent de l'Oust.

Les stations d'épuration se situent en dehors des ZNIEFF. Le rejet de la station d'épuration Créménan s'effectue dans l'affluent de l'Yvel qui se jette dans l'Etang au Duc, situé en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 comportant des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région.

Les stations d'épuration de Taupont ne sont pas situées en zone humide.



La pollution :

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans les objectifs et les dispositions du SDAGE pour la réduction de la pollution organique et bactériologique.

L'état des masses d'eau de surface est plutôt moyen avec un bilan physico-chimique médiocre pour le Lac au Duc.

L'état chimique de la masse d'eau souterraine (bassin versant de la Vilaine) est médiocre, son état quantitatif est bon.

L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité (biologique, physico chimique, chimique).

Taupont est concernée par trois masses d'eau douce de surface, toutes en état écologique moyen et dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique a été fixé pour 2027 par le SDAGE, avec des objectifs moins stricts pour l'étang au Duc sur les nitrates et le phosphore.

Les deux stations de traitement des eaux usées (STEU) de Taupont, aux lieux-dits Bodiel et Créménan, sont des lagunages naturels de capacités respectives de 1 100 équivalents-habitants (EH) et 700 EH. Une partie des effluents est acheminée vers la STEU de la Ville Réhel de Ploërmel. La STEU de Bodiel a été déclarée non conforme en performance en 2023 du fait du dépassement des paramètres en ammonium (NH4+).

Le territoire compte 479 filières d'assainissement non collectifs (ANC). Sur ces 479 filières, 88 installations sont dans le périmètre de protection du captage du Lac au Duc. Environ 40 % de ces 88 installations présentent des non-conformités.

La commune de Taupont a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU) qui prévoit une population de 2 575 habitants d'ici 2034.

Les effets des rejets des systèmes d'assainissement collectif et non collectif sur les milieux récepteurs sont encore à caractériser.

Le zonage :

Par rapport au précédent, le nouveau ZAEU prévoit le retrait de trois hameaux (Quelneuc, Lézillac et Vieux-Bourg) des zones d'assainissement collectif. Ces secteurs se situent intégralement ou partiellement dans les périmètres de captage pour la production d'eau potable du Lac au Duc. La priorité de Ploërmel Communauté est de conforter le patrimoine existant de l'assainissement collectif de la commune de Taupont avant d'envisager des extensions.

Du point de vue hydraulique, la nécessité d'une nouvelle filière de traitement n'est pas à envisager à court et moyen terme.

Compte tenu des résultats de l'état des lieux, Ploërmel Communauté propose de :

- Zoner en assainissement collectif les habitations raccordées aux stations d'épuration le centre Bourg (zone UA), le village de Bodiel, le village de Créménan, la rive de l'Etang au Duc, la ville de Goyat.
- Zoner en collectif les projets de raccordement de l'existant le village du Haut Bois situé dans le périmètre de protection éloignée du captage de l'Etang au Duc.
- Zoner en collectif les projets d'extension les 3 zones 1AUA dans la continuité du bourg.
- Zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

1.5 Enseignements tirés du bilan du débat public ou concertation

L'élaboration du projet du PLU s'est faite en concertation avec le public :

- Dans le cadre de la révision du PLU et afin de travailler en harmonie avec les taupontais(es), la commune de Taupont a mis en place 1 questionnaire, élaboré par l'atelier d'Ys, le 2 /07/2021.

- Affichage de la délibération de prescription du PLU du 17 décembre 2020 en mairie.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
- Mise à disposition des documents du PLU (rapport de présentation et PADD), au fur et à mesure de leur élaboration.
- Mise à disposition d'une boîte à idée en mairie.
- Réalisation d'une exposition en mairie de TAUPONT, sous formes de panneaux A0, organisée à partir de mars 2022, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le projet de zonage du PLU.
- Organisation de 2 réunions publiques :
 - ✓ 21 décembre 2023 au foyer rural de Taupont : Présentation de la procédure de révision du PLU, de la synthèse du diagnostic, du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et des orientations du futur document, par le bureau d'études L'Atelier d'Ys. Lors de cette réunion publique environ 30 personnes étaient présentes (dont les élus).
 - ✓ 6 juin 2024 à la salle des fêtes de Taupont : Présentation de la partie règlementaire du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du zonage par le bureau d'études L'Atelier d'Ys. Lors de cette réunion publique environ 30 personnes étaient présentes (dont les élus).
- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées (PPA) :
 - ✓ 05 octobre 2023 : Présentation du diagnostic de territoire et du projet de PADD.
 - ✓ 30 mai 2024 : Présentation du PLU avant arrêt : présentation de la partie règlementaire du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du zonage.
- Organisation d'une permanence en mairie le 21 octobre 2021 pour recevoir individuellement les acteurs du monde agricole (échanges avec environ 15 chefs d'exploitations agricoles).
- Organisation d'une permanence en mairie le 25 janvier 2024 pour recevoir individuellement toutes personnes souhaitant échanger sur le PLU.
- Multiples articles dans le bulletin municipal de TAUPONT, dans le Taupont actualités, sur le site internet, les réseaux, date dans la presse pour les réunions publiques...

Cette concertation a permis :

- D'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU
- D'échanger et expliquer les choix et objectifs communaux

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Demande de la DDTM d'ajuster la taille de la zone à vocation d'habitat, de réduire le taux de croissance envisagé et d'augmenter la densité minimale.
- Demande de particuliers de créer 3 STECAL à vocation économique, d'identifier des bâtiments susceptibles de changer de destination., d'ajuster le zonage de la zone agglomérée.

Les éléments ont été examinés et pris en compte.

1.6 Composition et contenu du dossier d'enquête, absence et demande de pièces.

Le dossier soumis à la consultation du public comprenait 966 pages :

- Arrêté du maire de Taupont n° A2025-202 du 30 juillet 2025 portant ouverture de l'enquête publique (3 pages)

- Avis d'enquête publique (1 page)

- Reçus des demandes de publication dans les annonces légales de 2 journaux locaux (4p)

- Dossier d'enquête :

- Un sommaire (1 page)

1. Carte 1 plan réseau rive de l'étang, (1p)
2. Carte 1 plan réseau Bourg, (1p)
3. Fiche bassins de rétention, (10p)
4. Fiche exutoires, (2p)
5. Rapport évaluation environnementale Taupont Zonage EP, (85p)
6. 1.Rapport de présentation PLU, (243p)
7. 2.PADD, (12p)
8. 3.OAP, (26p)
9. 4.Règlement écrit, (104p)
10. 5.1 Plan de zonage nord, (1p)
11. 5.2 Plan de zonage centre et sud, (1p)
12. 5.3 Plan de zonage bourg et lac, (1p)
13. 6.1 Annexes sanitaires, (78p)
14. 6.2.1 Liste des servitudes d'utilité publique, (46 p)
15. 6.2.2 Plan des servitudes d'utilité publique.pdf, (1p)
16. 6.3 Résumé non technique, (21p)
17. 6.4 Atlas du patrimoine et des changements de destination, (51p)
18. 1_ASSAINISSEMENT_RAPPORT_Zonage Assainissement Eaux Usées_TAUPONT.pdf, (92p)
19. 2_ASSAINISSEMENT_ANNEXE 6a_Zonage EU_Plan général, (1p)
20. 3-ASSAINISSEMENT_ANNEXE 6b_Zonage EU_Plan Bourg et Lac, (1p)
21. 4_ASSAINISSEMENT_Decision MRAE_ZAEU_Taupont, (5p)
22. 5_ASSAINISSEMENT_RAPPORT- EVAL ENVIRO_Taupont, (85p)
23. 6_ASSAINISSEMENT_Avis MRAE_Revision_ZAEU_Taupont, (8p)
24. 80_ASST-2-ApprobationProjetRevisionPlanZonageEU-Taupont, (4p)
25. Courrier de désignation du Commissaire enquêteur et la décision de désignation par le tribunal administratif de Rennes, (6 pages)
26. Courriers en réponse des PPA : la CDPENAF, PETR Pays de Ploërmel, la MRAe sur les 3 objets de l'EP, Ploërmel Communauté, la DDRAC, la DDTM service urbanisme, la DDPP, Enedis, RTE, ARS. (62 pages)
27. Délibération du conseil municipal sur le PLU, (4p)
28. 230710_APc_barrage_lacauduc (5p)

Après la demande de plusieurs pièces initialement manquantes (la réponse de la mairie à l'avis de MRAe sur le PLU, l'avis de la MRAe eaux pluviales, la réponse de la mairie à l'avis MRAe sur les eaux pluviales, l'avis de toutes les PPA, l'avis de l'ARS, les comptes-rendus des réunions publiques, la délibération du conseil municipal sur la décision de révision du PLU, une nomenclature des pièces), le dossier était complet au moment de l'ouverture de l'enquête.

Le Registre d'enquête publique (11 pages) venait s'ajouter au dossier en même temps qu'un registre numérique était mis à disposition du public.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par lettre enregistrée au tribunal administratif de Rennes, le 21 mars 2025, Monsieur le Maire de Taupont (56) a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la révision du PLU et le zonage assainissement de eaux pluviales.

Par lettre enregistrée au tribunal administratif de Rennes, le 03 juin 2025, Monsieur le Président de Ploërmel Communauté (56) a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la révision du zonage assainissement des eaux usées sur la commune de Taupont.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision en date du 18 juin 2025, modifiée le 11 août 2025, référencée sous les n° d'EP : E25000054/35 et E25000135/35, a désigné, commissaire enquêtrice, Marie-Pierre SIMON, enseignante.

2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté municipal du 30 juillet 2025, le maire de Taupont, en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE), a prescrit les modalités de la présente enquête.

Cet arrêté a été soumis à l'approbation de la commissaire enquêtrice le 06 août 2025.

2.3 Prestataire de services

Dans la démarche portant sur la révision du PLU, la commune de Taupont a choisi, pour l'assister dans l'établissement du dossier soumis à enquête publique, le bureau d'études L'Atelier d'Ys, 36 Rue du Trèfle, 35520 La Mézière, spécialiste de l'urbanisme réglementaire et de la définition de projets urbains.

Pour le zonage de l'assainissement de eaux pluviales, la commune de Taupont a choisi, pour l'assister dans l'établissement du dossier soumis à enquête publique, le bureau d'études EF Études 3, rue Galilée 44341 Bouguenais, expert indépendant dans les domaines de l'environnement.

Concernant la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de Taupont, Ploërmel Communauté a aussi choisi le bureau d'études EF Études 3, rue Galilée 44341 Bouguenais.

Le registre dématérialisé sécurisé, sur internet, choisi par la mairie de Taupont est porté par l'entreprise Registre Dématérialisé Publilégal, spécialiste de la publication et de la diffusion des

obligations légales des sociétés et administrations. Les contributions formulées par voie électronique sont déposées sur ce registre numérique.

2.4 Visites des lieux et réunions de concertation avec le porteur de projet

Afin de prendre connaissance du dossier et se présenter, la commissaire enquêtrice a pris contact par téléphone, le 24 juin 2025, avec Madame Morgan Guégan, directrice générale des services de la mairie de Taupont, autorité organisatrice de l'enquête publique sur le PLU et l'assainissement des eaux pluviales ainsi que de l'enquête publique concernant l'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté a la compétence.

Par ailleurs, le 25 juin 2025, la commissaire enquêtrice a été contactée par Madame Guillermic des services de Ploërmel Communauté pour que lui soit envoyé par mail le dossier sur l'assainissement des eaux usées.

Le 27 juin 2025, par téléphone, la commissaire enquêtrice et Madame Guégan ont établi le calendrier de l'enquête publique et défini les modalités d'organisation de l'enquête (dates, lieux de permanence et de consultation du dossier, publicité, ...). Compte tenu de l'éloignement entre le siège de l'enquête et le domicile de la commissaire enquêtrice, il a été aussi fixé un rendez-vous en visioconférence pour le 10 juillet avec Monsieur Jean-Charles Sentier, maire de Taupont, Madame Guégan, Madame Guillermic et la commissaire enquêtrice.

Cette réunion a permis notamment :

1. Une présentation verbale du projet et une identification des besoins de la commune ;
2. La vérification du dossier (complétude et clarté) et des avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ;
3. L'identification des spécificités concernant les modalités pratiques d'organisation de l'enquête (lieux de consultation et de permanence, lieux d'affichage de l'avis d'enquête, répartition du temps de permanence pour chaque enquête...).

Bien qu'un premier arrêté municipal ait été pris pour une enquête en juillet, à l'issue de cette rencontre, il a été décidé de reporter les dates de l'enquête au mois de septembre. En effet, la commissaire enquêtrice ayant signalé qu'il manquait au dossier l'avis de la MRAe sur l'assainissement des eaux pluviales, il a fallu attendre le dépôt de la demande auprès de la MRAe, sa réponse dans un délai de trois mois et la validation de cette réponse par la mairie de Taupont. Le Tribunal Administratif de Rennes en a été informé le 23 juillet.

Le 06 août 2025, le projet d'arrêté a été envoyé à la commissaire enquêtrice, sur sa messagerie électronique personnelle, pour validation.

Le 09/09/2025, lors de sa première permanence, la commissaire enquêtrice a visité les alentours du bourg de Taupont et une demi-heure avant l'heure de l'ouverture de l'enquête publique, elle a pu vérifier, coter et parapher le registre papier ainsi que le dossier qui n'a pu être complet qu'à cette date et qu'elle n'avait eu auparavant qu'au format numérique.

De plus, elle a procédé à la vérification de l'affichage de l'avis au public et de l'arrêté municipal. Elle a aussi confirmé, la bonne mise en place du registre d'enquête et l'accessibilité des lieux.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Accueil du public, déroulement des permanences

L'enquête publique s'est déroulée du 09 septembre au 09 octobre 2025, soit 31 jours, à la mairie de Taupont (56800) 1 place de la mairie, dans des conditions optimales.

Conformément à l'arrêté du maire, l'ouverture de l'enquête est intervenue le mardi 09 septembre à 9h30.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtatrice y ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h puis 14h-17h. Mercredi et samedi : 9h-12h).

Le dossier papier était déposé en accès libre à l'accueil, situé au rez-de-chaussée de la mairie.

Le dossier était aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie et libre d'accès aux heures d'ouverture de la mairie de Taupont permettant au public de consulter le dossier au format informatique.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite était effective.

Ce même dossier était aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé du site internet <https://www.registre-numerique.fr/ee25325>

Le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté a la compétence était également disponible et consultable sur le site internet de Ploërmel Communauté <https://www.ploermelcommunaute.bzh>.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les dossiers d'enquête publique étaient également disponibles et consultables sur le registre dématérialisé du site internet <https://www.registre-numerique.fr/ee25325>

Les observations et propositions pouvaient être déposées, pendant la durée de l'enquête, sur ce site ou envoyées :

- par email à l'adresse ee25325@mail.registre-numerique.fr.
- par voie postale à : Mairie de Taupont, Madame le commissaire enquêteur, « Enquête publique PLU, assainissement eaux pluviales, eaux usées », 1 place de la Mairie, 56800 TAUPONT.

Les permanences étaient fixées dans l'arrêté municipal et ont eu lieu à la mairie de Taupont le :

Mardi **9 septembre 2025** de 9 heures 30 à 12 heures ;

Samedi **20 septembre 2025** de 9 h 30 heures à 12 heures ;

Jeudi **9 octobre 2025** de 14 heures à 17 heures.

Un bureau dédié, au rez-de-chaussée de la mairie, a été mis à la disposition de la commissaire enquêtatrice et était accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.2 Incidents relevés et climat de l'enquête

Le contexte de cette enquête a été paisible et aucun incident n'a eu lieu.

3.3 Mesures de publicité et d'information légales du public

Conformément aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté municipal susvisé :

- L'avis au public et l'arrêté ont été affichés le 16 aout 2025 pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Taupont. L'avis a été aussi affiché aux 4 entrées de ville et sur la zone du Lac au Duc. Cependant, l'affichage des avis était en format A3 sur fond blanc. La commissaire enquêtrice a aussitôt demandé à la mairie de modifier la taille et la couleur des affiches.
- Le 01 septembre, l'affichage était conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement : format A2 sur fond jaune.
- L'affichage était visible et lisible depuis la voie publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les arrêté et avis d'ouverture d'enquête ont été mis en ligne et le dossier a été consultable et téléchargeable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ee25325>.

Ce même avis a été publié, dans la rubrique réservée à cet effet, dans les quotidiens régionaux : Ouest France les 19/08 et 10/09/2025 et Le Télégramme les 19/08 et 10/09/2025.

Toutes les informations relatives au déroulement de cette enquête, figuraient sur l'arrêté municipal, affiché en mairie, et inséré sur site internet du registre dématérialisé à compter du 09 septembre 2025.



TAUPONT-PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
Révision PLU et assainissements
Assainissements eaux pluviales et usées

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A 2025-202 en date du 30 juillet 2025, M. le Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la révision des dispositions du Plan local d'urbanisme et des assainissements.

À cet effet, Mme Marie-Pierre Simon a été désignée par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 9 septembre à 9 h 30 au 9 octobre 2025 à 17 h 00.

Les permanences en mairie du commissaire les :

- 9 septembre de 9 h 30 à 12 h 00 ;
- 20 septembre de 9 h 30 à 12 h 00 ;
- 9 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'accueil ainsi que sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ee25325>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du PLU et des zonages et consigner ses observations, propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à Mme Simon en mairie ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ee25325> ou sur le courriel ee25325@mail.registre-numerique.fr. Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Maire de Taupont et au président de l'Intercommunalité dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en mairie et sur les sites Internet des collectivités pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du Plan local d'urbanisme et assainissements.

TAUPONT-PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉVISION PLU ET ASSAINISSEMENTS
Assainissements eaux pluviales et usées

Par arrêté n° A 2025-202 en date du 30 juillet 2025, M. le Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la révision des dispositions du plan local d'urbanisme et des assainissements.

À cet effet, Mme Marie-Pierre Simon a été désignée par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 09/09/2025, à 9 h 30, au 09/10/2025, à 17 h. Les permanences en mairie du commissaire : les 09/09/2025, de 9 h 30 à 12 h ; 20/09/2025, de 9 h 30 à 12 h ; 09/10/2025, de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'accueil ainsi que sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/ee25325> ou sur le courriel ee25325@mail.registre-numerique.fr. Son rapport et ses conclusions seront transmis à M. le Maire de Taupont et au président de l'intercommunalité dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en mairie et sur les sites Internet des collectivités pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la révision du plan local d'urbanisme et assainissements.

3.4 Autres formes de publicité et d'annonces

La mairie a annoncé, sur la page d'accueil de son site, la tenue de l'enquête publique en publant une photo de l'avis ainsi que le descriptif de l'enquête dans la rubrique « Urbanisme ». Elle a aussi communiqué via le site d'information « Panneau Pocket ».

3.5 Réunions publiques

Aucune réunion publique n'a été demandée.

3.6 Clôture de l'enquête publique et modalités

Le jeudi 9 octobre à 17 h, terme officiel de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R123-18, du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a procédé à la clôture du registre d'enquête papier en mairie de Taupont et en a photocopié les pages afin de le remettre à la mairie, le même jour, ainsi que toutes les pièces du dossier ayant été mis à sa disposition.

En raison de l'éloignement du lieu de l'enquête publique de celui de la rédaction du présent procès-verbal, et en accord avec le porteur de projet, le procès-verbal de synthèse a été décrit oralement le dernier jour de l'enquête lors d'un rendez-vous avec le maire de Taupont.

3.7 Observations et pétitions recueillies

3.7.1 Nombre total d'observations écrites et orales

Au total, seize contributions du public ont été consignées tant lors des 31 jours de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Taupont que lors des permanences ou sur l'adresse mail dédiée ou sur le registre dématérialisé.

Le public a modestement participé à cette enquête en dehors des permanences, ainsi qu'il est mentionné dans le registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice s'est assurée à plusieurs reprises du respect des conditions de publicité en contrôlant régulièrement l'affichage.

3.7.2 Modalités d'enregistrement

Durant ses permanences, la commissaire enquêtrice a reçu 14 personnes apportant 6 contributions.

Deux courriers lui ont été adressés et 8 contributions ont été consignées sur le registre papier en dehors des permanences.

Treize contributions manuscrites ou dactylographiées ont été déposées sur le registre papier : 12 sur le PLU et 1 sur l'assainissement des eaux usées.

Trois contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé et concernaient le PLU.

La commissaire enquêtrice n'a reçu aucun courriel.

3.7.3 Caractères des observations de la part du public, élus ou représentants d'organismes, par thématiques

- Favorables ou d'intérêt sur le projet

Les observations des représentants d'organismes présentent en majorité un caractère favorable au projet avec cependant, des recommandations nombreuses et importantes.

Le public s'est intéressé aux projets plutôt favorablement mais avec des demandes particulières au sujet du PLU.

- Défavorables ou d'opposition

Une observation défavorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été émise par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Ploërmel pour deux motifs d'importance.

La Direction départementale des territoires et de la Mer - DDTM - a produit un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à conditions de lever quatre réserves.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF – a donné un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme avec trois réserves à lever.

4 SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTRES PERSONNES À L'ÉLABORATION DU PROJET

4.1 Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers - CDPENAF

Projet PLU :

Avis favorable, joint au dossier d'enquête mis à disposition du public, avec les réserves suivantes :

- pour les extensions des habitations existantes, le règlement doit mentionner les conditions cumulatives 50m² et 50% de l'emprise au sol de l'habitation existante à la date d'approbation du PLU,
- pour les annexes, le règlement devra prévoir une annexe de moins de 40m² et de 3,50mètres de hauteur maximale au faîte,
- le règlement devra indiquer que toutes constructions, extensions ou installations sont interdites à moins de 35 mètres des cours d'eau.

Avis favorable pour les quatre STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées).

4.2 Avis De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne MRAe

Projet PLU :

Les principaux enjeux environnementaux identifiés, pour le projet de révision du PLU de Taupont, sont la limitation de la consommation de sols et d'espaces naturels et agricoles, la préservation, voire le renforcement, de la biodiversité et de ses habitats et la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Les enjeux relatifs à la maîtrise des déplacements et à la prise en compte du risque d'inondation méritent également d'être évoqués.

La consommation des sols devrait être limitée en matière d'habitat grâce aux choix effectués par la commune, mais cela n'est pas démontré pour les activités et les équipements, en l'absence d'argumentation de besoins avérés. De plus, les mesures d'évitement et de réduction des incidences sur les milieux naturels et de la biodiversité et la qualité des milieux aquatiques ne sont pas suffisantes.

L'Ae recommande, afin d'améliorer à la fois le projet et son évaluation, de :

- justifier les besoins effectifs pour le développement des activités économiques et de loisirs et des équipements communaux et, le cas échéant, de les revoir ;
- justifier les motifs ayant conduit à la localisation des futures zones d'urbanisation, en comparaison avec les solutions de substitution raisonnables possibles, et notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- démontrer que la priorité est réellement donnée à la densification et au renouvellement urbain, notamment en augmentant la densité prévue et en utilisant, de manière cohérente, les outils de l'urbanisation différée (tranches, ouvertures conditionnées, etc.) ;
- compléter le dossier avec des prospections proportionnées aux enjeux sur la faune et la flore et une analyse plus qualitative des milieux naturels et leurs fonctionnalités afin de mieux évaluer les incidences potentielles sur cette thématique ;
- compléter le dossier avec des données plus détaillées relatives à la gestion de l'eau, et de mieux évaluer les incidences potentielles de l'accueil d'une nouvelle population sur la ressource et les milieux aquatiques.

Projet zonage assainissement des eaux pluviales :

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 5 juin 2025. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler et son avis est réputé favorable.

Projet révision zonage assainissement des eaux usées :

Avis ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'Ae recommande de compléter l'état initial de l'environnement avec des données relatives à la biodiversité aquatique et semi-aquatique, ainsi qu'avec les données relatives à la STEU de la Ville Réhel de Ploërmel.

Le choix de la collectivité de se concentrer sur la réhabilitation et la mise en conformité de l'existant, que ce soit pour l'assainissement collectif ou non collectif, est bien justifié et devrait permettre la préservation, voire l'amélioration des milieux récepteurs et des milieux sensibles. Les mesures nécessaires semblent avoir été prises par Ploërmel Communauté. Un suivi qualitatif des milieux, en particulier sur la faune et la flore, permettrait de démontrer l'efficience des mesures mises en place.

4.3 Avis de Ploërmel Communauté

Projet PLU : Avis favorable, joint au dossier d'enquête mis à disposition du public.

Des recommandations, regroupées en 5 points, y sont toutefois associées :

1°) HABITAT : - Concernant le secteur de la Chataigneraie, s'il existe déjà un plan d'aménagement projeté, il serait intéressant d'intégrer les lignes directrices de requalification du site de manière plus précises.

- Il serait intéressant de mettre en avant le travail d'inventaire concernant les données LOVAC 2022 fait par la collectivité en fin d'année 2023 dans l'objectif d'avoir un taux de vacance à jour sur la commune dans le cadre de la construction du projet de PLU.

- Sur le secteur AUA dans le règlement écrit, afin de verrouiller l'implantation de projet d'aménagement d'ensemble et non au coup par coup, il serait intéressant de reprendre la phrase suivante dans l'introduction de la zone :

« Ce site ne pourra être ouvert à l'urbanisation que dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble (prenant en compte l'étude d'aménagement globale), pouvant se décomposer en plusieurs tranches. »

2°) ÉCONOMIE : - Ploërmel communauté informe la commune que le secteur d'extension économique du Haut-Bois n'est pas fléché dans la stratégie économique communautaire validée le 20 juin 2024, ne faisant pas partie d'un espace économique communautaire. La consommation foncière de cette extension est donc à prendre en compte sur l'enveloppe foncière communale. Concernant le règlement écrit de la zone, il serait intéressant d'aménager le secteur à partir d'un plan d'aménagement d'ensemble, afin d'avoir un secteur de développement optimisé. Par ailleurs, certaines destinations ou sous destinations autorisés seraient peut-être à questionner sur la typologie de la zone économique en elle-même (ex : hôtels...).

- Ploërmel Communauté informe la collectivité, que dans le cadre de l'application de la stratégie foncière économique, le développement de STECAL économique ne sera pas pris en considération dans la consommation d'espaces économiques d'intérêt communautaire.

3°) TOURISME : Au regard de la lecture du règlement écrit, dans le cadre de l'accompagnement aux communes, nous aimerais soulever un questionnement concernant le règlement écrit du secteur de la Chataigneraie en partie « tourisme » : La zone « UL » n'autorise pas les destinations suivantes : « artisanat et commerce de gros », « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle », « cinéma » et « centre de congrès et d'exposition ». Ce choix implique qu'un projet de

type "village vacances" avec partie bien-être (cabinet de massage, ostéopathie ...) ne pourrait pas s'implanter au même titre que des petits artisans (de type maroquinerie...).

Il pourrait donc être intéressant pour la commune de réfléchir à autoriser ces destinations "sous condition" afin que le document de PLU ne soit pas bloquant pour le futur projet de requalification du secteur.

4°) MOBILITÉ : Ploërmel Communauté a acté son schéma cyclable intercommunal en conseil communautaire du 7 mars

2024. Il serait intéressant que soit mis à jour les éléments relatifs à ce schéma dans le rapport de présentation, le PADD et OAP, afin de mettre en relation le projet communautaire et communal en termes de mobilité douce.

Il semblerait intéressant de mettre en avant le travail de la commune en matière d'organisation des liaisons douces sur son territoire à l'image de l'ancien plan de développement communal. Le traduire en complément au sein de l'Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Déplacement » permettrait à la commune de prioriser ces démarches et par extension d'échelonner dans le temps et de justifier ces emplacements réservés entre 2024 et 2034 afin de comptabiliser au mieux ces emplacements réservés pour la mobilité douce qui ne sont aujourd'hui pas pris en compte dans le calcul de la consommation d'espace en page 208-209 du rapport de présentation.

5°) DÉCHETS : Nous vous recommandons de prendre en compte les orientations prises en matière de collecte et de facturation des déchets à l'horizon 2027 par Ploërmel Communauté. La collecte en bacs individuels (bacs gris et bacs jaunes) avec regroupement sur des points de présentation sera le mode de collecte majoritaire sur la commune de Taupont à l'horizon 2027. L'habitat collectif est minoritaire à l'échelle de la commune. Pour le bâti existant, il conviendra d'anticiper les solutions de stockage et de présentation des bacs à la collecte potentiellement sur le domaine public (avec dispositif de sécurisation des accès). Pour le bâti à construire, la construction de locaux de stockage normés devra être anticipée. Des fiches pour l'aménagement de ces nouveaux locaux de stockage pourront être fournis à la commune sur demande.

4.4 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – DDTM - Service urbanisme, habitat et construction

Projet PLU : avis favorable sous réserve de prendre en compte quatre remarques, avis joint au dossier d'enquête mis à disposition du public.

Remarque 1 : Invitation à vérifier que la consommation foncière prévue dans le PLU soit compatible avec la répartition territoriale du SCoT.

Remarque 2 : L'ensembles des OAP présentées ne dispose pas d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation. La trame noire préservant et restaurant le réseau écologique propice à la vie nocturne est absente sur l'ensemble des OAP. Il convient d'intégrer ces éléments pour l'ensemble des OAP afin de les rendre conformes aux articles L 151-6-1 et 2 du CU.

De plus, il est identifié une incohérence entre les éléments présentés de l'OAP n°2 page 155 du rapport de présentation et la page 17 des OAP au niveau des surfaces et du nombre de logements. Il convient de mettre en cohérence ces données.

Remarque 3 : Le règlement écrit des zones agricoles A et naturelles N mentionne que toutes constructions, extensions ou installations sont interdites à moins de 5m des berges des cours d'eau. Ces dispositions ne sont pas en adéquation avec celles de la chartre agricole.

Par ailleurs, si le règlement écrit de l'ensemble des zones agricoles A et naturelles N plafonne bien les extensions à 50m², il n'intègre pas la condition cumulative de limitation des extensions à 50% de l'emprise au sol de l'habitation existante à la date de l'approbation du PLU.

De plus, le règlement écrit des zones agricoles A et naturelles N dispose que les annexes sont limitées à une emprise au sol totale de 60 m² et ne doivent pas excéder une hauteur maximale de 4,5 m au point le plus haut. Ces données dépassent les surfaces préconisées par la chartre agricole et potentiellement les hauteurs fixées au faîte.

Il convient d'ajuster le règlement écrit des zones A et N avec les éléments de la chartre agricole.

Remarque 4 : La gestion de l'eau potable. La réhabilitation du site de la « friche du Lac » appelle une vigilance toute particulière au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1999 « autorisant le prélèvement dans l'étang au DUC et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau » notamment dans son article 4.2.2 qui liste les interdictions dans ce périmètre rapproché de prise d'eau. Il convient de se référer aux prescriptions de l'ARS. Ce courrier fait aussi référence à la révision du zonage des eaux usées excluant 3 villages au raccordement du réseau collectif qui ne répond pas aux mesures de l'arrêté de la DUP. Il fait également état de la nécessité d'intégrer aux annexes du PLU, le tracé du périmètre de protection éloigné qui a été omis et d'un certain nombre de conseils et de recommandations.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Directive 2000/60/CE, la mise en conformité des systèmes d'assainissement des eaux usées contribue aux objectifs de qualité des milieux aquatiques. Pour cela, les stations de traitement des eaux usées et les systèmes de collecte doivent être dimensionnés pour accueillir la population nouvelle.

L'annexe sanitaire du PLU de Taupont (pages 56/68) précise que 113 logements seront raccordés au réseau de collecte des eaux usées de Taupont-Crémenan. En ajoutant cette projection aux charges moyennes reçues sur la période 2019-2023, la charge hydraulique prévue représenterait 126% de la capacité hydraulique nominale de la station, dépassant ainsi les seuils admissibles, entraînant une dégradation du traitement épuratoire des effluents avec des temps de séjours trop courts dans les bassins de lagunage.

Par conséquent, il convient de revoir le dimensionnement de l'ouvrage de traitement de Taupont-Crémenan sur des perspectives à moyen terme.

4.5 Avis de l'Agence Régionale de Santé – ARS

Projet PLU : Avis favorable, joint au dossier d'enquête mis à disposition du public, avec neuf remarques/observations.

1°) CHOIX D'URBANISATION : L'aménagement du site « friche au Lac » appellera une nécessaire vigilance afin de ne pas porter atteinte aux usages sensibles du lac. Il devra en particulier respecter les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1999, notamment l'article 4.2.2. qui liste les interdictions dans ce périmètre. Le syndicat mixte Eau du Morbihan, bénéficiaire de la DUP, devra par ailleurs être informé du calendrier des travaux.

2°) ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES : Le choix d'exclure 3 villages du zonage collectif, regrettable, ne répond pas à l'esprit des prescriptions de l'arrêté de DUP qui préconise, dans la mesure du possible, le raccordement au réseau collectif. Article 4.3.4 alinéa 3 relatif aux servitudes dans le PPE : « les dispositifs d'assainissement de dimension individuelle et liés aux habitations existantes, s'ils ne peuvent être raccordés à un assainissement collectif, seront mis et/ou maintenus en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette décision de la collectivité est à mettre en perspective avec la sensibilité des usages sanitaires du lac et avec le nombre élevé de dispositifs d'assainissement individuel recensés dans le PPE (84) dont 32 d'entre eux sont considérés comme présentant « un danger pour la santé des personnes ». Par ailleurs, la présence importante de cyanobactéries est régulièrement détectée dans la zone de baignade, ce qui témoigne de la nécessité de limiter au maximum les apports de nutriments qui favorisent ces développements. Un programme de résorption de ces installations non conformes devra impérativement être établi et mis en œuvre.

3°) ANNEXES DU PLU : Seul figure, sur la carte des servitudes, le tracé du périmètre de protection rapproché. Le périmètre de protection éloignée n'est pas reporté. Cet oubli devra être corrigé et l'arrêté de DUP devra être annexé au nouveau PLU.

4°) L'annexe du règlement écrit qui dresse la liste des plantes invasives de Bretagne devra mentionner :

- l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 relatif à la lutte contre l'ambroisie et la berce du Caucase. Il prescrit le signalement et la destruction de ces plantes dans le département,
- l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 relatif à la lutte contre le baccharis, une plante invasive et allergisante présente sur le territoire breton.

5°) La ressource en eau sur le territoire est particulièrement fragile face aux épisodes de sécheresse et à l'augmentation de la demande en période estivale. En conséquence, la commune de Taupont devra veiller à ce que la consommation d'eau potable des nouveaux projets soit aussi réduite que possible et compatible avec la disponibilité de la ressource.

6°) Toute pollution contenue dans le sol constitue, quelle que soit sa nature, une menace qui peut présenter un risque pour l'homme et pour l'environnement. Deux sites potentiellement pollués sont répertoriés dans la base de données Géorisques « Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels » : la décharge aujourd'hui abandonnée de Folia et l'ancienne menuiserie Harrouet. Ces sites devront être reportés sur les documents graphiques. Dans le cas où les terrains concernés seraient intégrés à une opération d'aménagement, la compatibilité des sols avec l'usage envisagé devra être vérifiée.

7°) Trois STECAL à vocation économique sont définis sur le territoire communal afin de conforter les entreprises installées en campagne en leur permettant d'évoluer. L'extension des activités nécessitera une attention particulière en raison de la proximité de certaines d'entre elles avec des habitations. Il s'agira de préserver les riverains de nuisances, qu'elles relèvent de la pollution sonore, olfactive, atmosphérique ou lumineuse.

8°) Dans le « pôle d'équipements collectifs » situé à l'ouest du bourg, la construction d'une nouvelle salle polyvalente est prévue ; la livraison du bâtiment devant intervenir en 2024. Quelques maisons sont situées à proximité du terrain d'implantation. Si de la musique amplifiée était diffusée dans l'établissement (organisation de mariage, fêtes, concerts, ...), une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) devrait être réalisée conformément aux dispositions du

décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. L'objet de cette étude est de s'assurer que la tranquillité du voisinage est préservée (code de l'environnement) et que l'audition du public est protégée (code de la santé publique). Le cas échéant, le bureau d'études missionné devra proposer des mesures correctives.

9°) Dans le cadre des futures opérations de développement (habitat et équipements communaux) et dans une optique de moindre prélèvement sur les réseaux EDCH, il convient de signaler l'évolution récente de la réglementation liée à la réutilisation des eaux non-conventionnelles (eaux de pluie issue des toitures, eaux grises issues des douches et lavabos, eaux douces notamment) pour des usages domestiques à l'échelle des bâtiments.

Le décret et l'arrêté du 12 juillet 2024 relatifs à des utilisations d'eaux improches à la consommation humaine (EICH), qui sont entrés en application au 1er septembre, font évoluer les couples usages/eaux possibles et abrogent l'arrêté du 21 août 2008 qui réglementait jusqu'à présent la réutilisation de l'eau de pluie, sa doctrine étant reprise dans ces nouveaux textes. Les particuliers peuvent désormais réutiliser les eaux grises issues des douches et lavabos (sous déclaration au préfet) et de l'eau de pluie issue des toitures notamment pour l'arrosage d'espaces verts à l'échelle des bâtiments, l'alimentation des sanitaires, etc. Le recours à l'utilisation d'EICH peut donc être encouragé à la fois à l'échelle individuelle et au niveau des équipements, actuels ou futurs, de la commune. Il convient de noter que ce type de pratiques ne peuvent être mises en œuvre que « lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé du public et des usagers des bâtiments. », en empêchant notamment toute pollution du réseau d'eau potable (déconnexion des réseaux) et en limitant les risques liés au stockage d'eau (prolifération de moustiques, etc.).

4.6 Avis du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays de Ploërmel

Projet PLU : Avis défavorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taupont, motivé par les remarques suivantes :

- Réduire la consommation d'ENAF pour la période 2024-2034 afin d'atteindre l'objectif de réduction par 2 de la consommation d'ENAF.
- Limiter la surface de plancher de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » à maximum 500m² en zonage UA afin de respecter le DAAC su SCoT.

4.7 Avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations – DDPP

Projet PLU : Avis informatif sur les activités élevage et agro-alimentaire, joint au dossier d'enquête.

Des règles d'implantation des bâtiments d'élevage soumis à déclaration, à enregistrement et à autorisation au titre de la réglementation des installations classées qui sont régies par les arrêtés du 27 décembre 2013 existent. Ces arrêtés fixent une distance d'implantation de 100 mètres par rapport aux tiers. Par ailleurs, l'article L 111 3 du code rural et de la pêche maritime pose le principe de réciprocité des distances d'implantation des constructions à usage d'habitation ou professionnel et des bâtiments à usage agricole.

Les dossiers des installations classées élevage existantes ont été étudiés au regard des documents d'urbanisme en vigueur au moment des instructions, et de ce fait l'antériorité est acquise.

Concernant l'activité agro-alimentaire, il n'y a pas d'installation classée suivie par le service environnement de la DDPP dans le périmètre du PLU de TAUPONT.

4.8 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles- DRAC

Projet PLU : Avis favorable avec des recommandations/observations suivantes, avis joint au dossier d'enquête mis à disposition du public :

- Zones de protection demandées au titre de l'archéologie : Ces zones doivent être intégrées dans le PLU pour ce qu'elles sont : des ZPPA (zones de présomption de prescription archéologique), accompagnées des textes réglementaires correspondants et du tableau précisant le patrimoine archéologique actuellement connu dans la commune et de la carte de zonage distinguant la nature de ces zones fournis, identifiant et délimitant les sites inscrits en zone N pour une protection durable.
- Données à intégrer dans le règlement : Les dispositions réglementaires ne sont pas toutes intégrées. La protection des sites et gisements archéologiques recensés sur ce territoire relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme conformément au Code du patrimoine, livre V, parties réglementaire et législative, notamment les titres II et III, au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement. Les dispositions réglementaires et législatives en matière de protection et de prise en compte du patrimoine archéologique sont à préciser dans le règlement.

4.9 Avis de ENEDIS – Energie Distribution, gestionnaire du réseau électrique

Projet PLU : Avis favorable, joint au dossier d'enquête mis à disposition du public, avec demande d'indiquer que les constructions ou installations d'ouvrages techniques du concessionnaire des réseaux, qui ont pour objet la satisfaction d'une mission de service public (poste de transformations, poteau, armoires de répartitions...), sont réalisées selon la technique définie par ENEDIS.

4.10 Avis de Réseau Transport d'Électricité - RTE

Projet PLU : Avis favorable avec observations, avis joint au dossier d'enquête mis à disposition du public :

1°) PLAN DE SERVITUDES : En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

2°) LISTE DES SERVITUDES : Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de

maintenance sur votre territoire : RTE Groupe Maintenance Réseaux Bretagne ZA de Kerourvois Sud 29556 QUIMPER

3°) REGLEMENT : Les règles de construction et d'implantation présentes au sein du document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. Ces ouvrages traversent les zones A et NA du territoire.

Il est demandé d'indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB :

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

4.11 Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement - DREAL

Projet PLU : Un arrêté a été pris le 10 juillet 2023 fixant des prescriptions complémentaires relatives à la sécurité du Barrage du Lac au Duc, dont la gestion est confiée à Eau et Morbihan, et comprenant 4 articles :

ARTICLE 1^{er} : Justification de la stabilité du parement amont.

Le syndicat Eau du Morbihan justifie, via une étude de stabilité, la stabilité du parement amont au regard du respect des coefficients de sécurité. Le résultat du calcul permet de statuer sur la stabilité du parement amont en décrue ainsi que, si le glissement du parement amont s'avère plausible, sur la stabilité du barrage complet. Cette étude de stabilité est transmise au service de contrôle de la DREAL avant le 31/12/2023.

ARTICLE 2 : Mise à jour du document d'organisation.

Le syndicat Eau du Morbihan actualise et met en œuvre le document décrivant son organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance. Ce document mis à jour est transmis au service de contrôle de la DREAL avant le 30/09/2023.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre d'un outil d'évaluation du débit entrant dans la retenue.

Le syndicat Eau du Morbihan se dote d'un outil permettant l'estimation du débit entrant dans la retenue et la gestion de l'ouvrage en l'absence des données à la station de Loyat. Une note de

synthèse décrivant le dispositif est transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL bretagne avant le 31/12/2023.

ARTICLE 4 : Référencement des dispositifs d'auscultation.

Le syndicat Eau du Morbihan procède au référencement et à l'étiquetage numéroté et cartographié de l'ensemble des dispositifs d'auscultation de façon à faciliter l'exploitation en toutes circonstances. Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL est informé de cet élément avant le 31/12/2023.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET RÉPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET ET DES APPRÉCIATIONS DU CE

5.1 Observations inscrites par le public sur le registre papier

Sept observations ont été inscrites : 6 au sujet du PLU en cours ou ancien, une au sujet de l'assainissement des eaux usées.

5.2 Observations inscrites par le public sur le registre numérique

Le registre numérique comptait trois observations concernant le PLU dont une qui concernait des permis de construire dans un périmètre inondable autorisés en 2024.

5.3 Courriers et courriels reçus par le CE pendant l'enquête

Sept courriers ont été reçus ou déposés pendant l'enquête.

5.4 Courriers ou courriels reçus par le CE après clôture de l'enquête

Après la clôture de l'enquête, aucun courrier ou courriel n'a été reçu.

5.5 Procès-verbal de synthèse et réponse du pétitionnaire

Conformément au Code de l'Environnement et à l'article 6 de l'arrêté municipal du 30 juillet 2025, la commissaire enquêtrice a finalisé la rédaction d'un procès-verbal de synthèse comprenant les observations éventuelles écrites et orales formulées par le public et les personnes publiques ainsi que ses questions afin de le remettre au responsable du projet dans les huit jours suivant la fin de l'enquête.

Après l'avoir décrit oralement le dernier jour de l'enquête, la commissaire enquêtrice l'a remis par mail puis commenté par visioconférence le 16 octobre à 10h avec Monsieur Sentier, maire de Taupont et Madame Guégan, DGS. (Fichier associé : *Annexe 1*)

Ce PV de synthèse parcourt les observations des personnes publiques associées ainsi que les contributions du public déposées, dans le registre numérique et dans le registre papier durant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, lors des permanences ainsi que sur l'adresse électronique dédiée.

Les thèmes abordés se rapportent surtout à la révision du PLU : les OAP, les éléments du patrimoine, les STECAL, le classement en Zone A.

Trois observations dont une venant du public concernent le zonage des eaux usées et sont à traiter par Ploërmel Communauté.

Les réponses aux observations et questions développées dans le procès-verbal de synthèse ont été communiquées à la commissaire enquêtrice, dans le cadre d'un mémoire en réponse, par Monsieur le maire de Taupont, responsable de projet, le 29 octobre 2025, donc dans la période des 15 jours prescrits par les textes. (Fichier associé : *Annexe 2 Taupont_ Mémoire en réponse*)

Ce mémoire en réponse est constitué de trois documents complémentaires distincts que la Commissaire Enquêtrice a rassemblés en un seul document dans l'annexe 2. La commissaire enquêtrice a demandé des explications de la part de la mairie de Taupont afin d'en comprendre leurs exacts contenus et les liens entre eux. Il en résulte que dans ce mémoire en réponse, la mairie de Taupont répond en totalité aux demandes exprimées dans les avis des services extérieurs, aux questions de la commissaire enquêtrice, et à celles présentées dans les contributions du public.

5.6 Synthèse de fin d'enquête

Le dossier d'enquête présenté à la consultation, était à même de donner les éléments de réponse aux questions que le public pouvait se poser.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2025 qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil de la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête à Taupont ont été très satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

La directrice générale des services, Morgan Guégan et monsieur le Maire de Taupont, se sont rendus pleinement disponibles pour apporter les compléments que la commissaire enquêtrice a pu leur demander dès sa désignation jusqu'à la remise du PV de synthèse.

Le 7 novembre, la commissaire enquêtrice a transmis, par voie électronique, à la Mairie de Taupont (56) et Ploërmel Communauté , le présent rapport (1^e partie/4), avec ses deux annexes associées (PV de synthèse et Mémoire en réponse), accompagné, dans trois documents séparés, de ses conclusions motivées et de son avis sur le Projet du Plan Local d'Urbanisme (2^e partie/4), de ses conclusions motivées et avis sur le Projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales (3^e partie/4), et de ses conclusions motivées et avis sur l'Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées (4^e partie/4).

Une copie de ce rapport d'enquête et des conclusions motivées et avis, a été adressée, le même jour, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Saint-Brieuc, le 7 novembre 2025

Marie-Pierre SIMON,
Commissaire enquêtrice



6 ANNEXES

Fichiers associés, ils sont complémentaires au Rapport dont ils sont indissociables :

- *Annexe1 Taupont_PV Synthèse.pdf*, 34 pages
- *Annexe2 Taupont_Mémoire en réponse.pdf*, 31 pages